

BUREAU DU JEUDI 02 FEVRIER 2023 À 8H

PROCES-VERBAL

Le jeudi 02 février 2023 à 8h le Bureau d'AQUAVESC légalement convoqué par son Président, Monsieur Erik LINQUIER, s'est réuni au 12 rue Mansart à Versailles (78000).

Sont présents :

CA VGP : Erik LINQUIER, Richard DELEPIERRE, Luc WATTELLE

CA SQY : Catherine BASTONI, Eva ROUSSEL

EPT GPSO : Pierre CHEVALIER

A donné pouvoir : Eric BERDOATI à Erik LINQUIER

Date de la convocation : 25 janvier 2023

Date d'affichage électronique des décisions à valeur délibérative : 07 février 2023

Date d'affichage de la liste des décisions à valeur délibérative : 07 février 2023

Nombre de membres : En exercice : 7 Présents : 6 Votants : 7

Assistaient également : Philippe LEROY, Directeur Général des Services ; Geoffrey STABOLEPSY, Chef de projet Eau Potable ; Sylvain BRUNEL, Responsable Travaux ; Laure GRAVEY, Directrice des Finances ; Emmanuelle-Hélène MONTET, Responsable administratif.

Tous les débats de l'assemblée sont enregistrés et mis à disposition du public.

Monsieur le Président ayant vérifié le quorum, la séance est ouverte à 8h.

Le procès-verbal du Bureau du 15 novembre 2022 est soumis à l'approbation des membres du Bureau. Aucun commentaire n'étant formulé, le procès-verbal est adopté.

2023/01 : Convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne de la région Ile de France (CIG) pour une mission de remplacement administratif au sein d'AQUAVESC

Monsieur Pierre CHEVALIER présente la délibération et Monsieur Erik LINQUIER la met aux voix :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée,

Considérant que la présente convention proposée est une convention cadre qui a pour objet de permettre d'organiser les modalités administrative et financière pour des missions de remplacement administratif au sein d'AQUAVESC,

Considérant que chaque intervention du Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne de la région Ile-de-France (CIG) sur la base de la présente convention pourra donner lieu à une proposition d'intervention qui y sera annexée et que cette proposition précisera les conditions d'exécution de la mission,

Considérant qu'afin de faire face au besoin exprimé par AQUAVESC de disposer notamment d'un appui temporaire en matière de gestion des Ressources Humaines pour le suivi de la carrière de ses agents, il est proposé aux membres du Bureau de permettre l'intervention d'un agent disposant de ces compétences via le CIG,

Considérant que le remplacement est prévu pour une durée limitée de quatre (4) mois, cette durée pouvant par ailleurs être prolongée au-delà des quatre mois à la libre appréciation du CIG suite à la demande écrite de la part d'AQUAVESC,

Considérant que la convention est conclue pour une durée globale de trois (3) ans ce qui permet de faire appel à d'autres profils administratifs si besoin auprès du service remplacement dans les trois prochaines années,

Considérant que le montant de la prestation pour 2023 est fixé à cinquante-et-un (51) euros/ heure de travail sur la base d'une durée de travail de huit (8) heures,

Considérant qu'il est demandé aux membres du Bureau d'approuver la convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne de la région Ile de France (CIG) pour une mission de remplacement administratif au sein d'AQUAVESC à conclure avec le CIG et d'autoriser le Président, ou toute personne dûment habilitée, à la signer,

Ayant entendu l'exposé,

Le Bureau,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne de la région Ile de France (CIG) pour une mission de remplacement administratif au sein d'AQUAVESC à conclure avec le CIG.

AUTORISE le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer ladite convention et tout document y afférent.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2023 et suivants.

En complément, Monsieur Pierre CHEVALIER précise qu'il s'agit de l'ensemble des catégories d'agents (A, B et C) pour des postes exclusivement administratifs. Cette convention permet de régulariser la situation avec le remplacement en cours d'un gestionnaire Ressources Humaines.

2023/02 : Convention relative à la mise à disposition d'un agent de catégorie B ou C - Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne de la région Ile de France (CIG)

Monsieur Pierre CHEVALIER présente la délibération et Monsieur Erik LINQUIER la met aux voix :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée,

Considérant que la présente convention proposée est une convention cadre qui a pour objet de permettre d'organiser les modalités administrative et financière pour permettre de recourir à des missions temporaires au sein d'AQUAVESC,

Considérant qu'afin de faire face au besoin exprimé par AQUAVESC afin de disposer d'un appui plus pérenne que le remplacement mis en place en matière de gestion des Ressources Humaines pour le suivi de la carrière de ses agents, il est proposé aux membres du Bureau de conclure la présente convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne de la région Ile de France (CIG),

Considérant que chaque intervention du CIG sur la base de la présente convention pourra donner lieu à une proposition d'intervention qui y sera annexée et que cette proposition pourra préciser les conditions d'exécution de la mission,

Considérant que l'agent mis à disposition dans le cadre d'une mission temporaire pourra par ailleurs se voir recruté par la collectivité,

Considérant que la convention a pour objet de permettre d'organiser cette intervention de manière administrative et financière,

Considérant que la convention est conclue pour une durée globale de trois (3) ans ce qui permet de faire appel à d'autres profils si besoin auprès du service missions temporaires dans les trois prochaines années,

Considérant que le montant de la prestation pour 2023 est fixé à 180 euros par jour pour un agent de catégorie C et 206 euros par jour pour un agent de catégorie B,

Considérant qu'il est demandé aux membres du Bureau d'approuver la convention relative à la mise à disposition d'un agent de catégorie B ou C du Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne de la région Ile de France (CIG) à conclure avec le CIG et d'autoriser le Président, ou toute personne dûment habilitée, à la signer,

Ayant entendu l'exposé,

Le Bureau,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la convention relative à la mise à disposition d'un agent de catégorie B ou C du Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne de la région Ile de France (CIG) à conclure avec le CIG.

AUTORISE le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer ladite convention et tout document y afférent.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2023 et suivants.

En complément, il est précisé que la Bourse de l'Emploi sera saisie afin de permettre un appui aux recrutements en cours.

L'ordre étant épuisé, la séance est clôturée à 8h10.

Erik LINQUIER
Président d'AQUAVESC



